UFR D'ETUDES INTERCULTURELLES DE LANGUES APPLIQUEES

Les stages et l'UE stage obligatoire de l'UFR EILA sont gérés par le Pôle AStRE (Alternance, Stages, Relations Entreprises) :

Adresse unique de contact : astre.eila@u-paris.fr

Enseignant responsable des stages de L3 : Jean-Michel BENAYOUN (directeur de l'UFR EILA)

Que faire si vous n'avez pas réalisé votre stage obligatoire de LEA à la rentrée de la L3 ?

L'année de L3 prévoit l'évaluation d'un rapport de stage. Il est donc indispensable d'avoir effectué un stage au préalable ou de justifier d'une expérience professionnelle sur laquelle produire votre analyse. Voici les démarches à effectuer en fonction de votre situation :

⇨ **Vous avez fait un stage récemment (pendant ou à la fin de votre année de L2) :**

Envoyez par courriel au Pôle Astre **un scan de votre convention / certificat de stage** pour *validation (pour celles et ceux qui viennent d'une autre université / UFR/ école)* ainsi qu'un **descriptif des missions réalisées** dans le mail.
Envoyez également par courriel au Pôle Astre votre **fiche d'évaluation de stage** (note attribuée par l'entreprise d'accueil).

- Si le stage est jugé pertinent au niveau des missions, vous rédigerez votre rapport de stage sur cette expérience et vous ne serez évalué pour l'ECUE que sur cet exercice (sauf si vous avez une note d'entreprise).
- S'il n'est pas jugé pertinent, il faudra réaliser le stage attendu en LEA (ou soumettre une autre expérience professionnelle)

⇨ **Vous n'avez pas fait de stage mais vous êtes étudiant salarié** :

Envoyez par courriel au Pôle Astre **vos contrats / certificats de travail** ainsi qu'un CV actualisé. Dès réception de ces documents, nous vous adresserons une demande de **dérogation**.

- Si la dérogation est acceptée, vous rédigerez votre rapport de stage sur cette expérience et vous ne serez évalué que sur cet exercice (pas de note d'entreprise).
- Si la dérogation est refusée, il faudra réaliser le stage attendu en LEA (ou soumettre une autre expérience professionnelle).

⇨ **Vous n'avez aucune expérience professionnelle (ni stage, ni job, ni expérience associative) :**
Vous devez chercher un stage dès maintenant!
Lisez scrupuleusement le « **Guide de la recherche de stage »** en ligne sur la page du site du pôle Astre.
Nous vous proposons des conditions *particulières* pour ce stage en cours de L3 afin de mettre toutes les chances de votre côté.

Conditions particulières pour les stages réalisés en cours de L3 :

- Vous devrez chercher un stage à temps partiel.
- Ce stage ne devra en aucun cas empiéter sur vos heures de cours (**aucune dispense ne sera accordée**).
- Profitez des journées ou demies journées libres et des vacances pour effectuer ce stage.
- Le stage devra avoir un volume horaire total d'au moins 150h *(vous pouvez faire plus si c'est possible)*.
- Le stage devra être terminé en février pour pouvoir rendre votre rapport à la date butoir définie.
- Le stage ne pourra en aucun cas être réalisé durant l'été de la L3 car les jurys seront terminés.
- Si vous ne rendez pas de rapport de stage, vous serez noté ABI et vous ne pourrez pas obtenir votre licence.

NB : si votre stage dure plus de 2 mois, il est obligatoirement rémunéré (au prorata du temps passé).
Il ne pourra pas être établi de convention de stage de plus de 6 mois.